

L'ARMURERIE MILANAISE

A BORDEAUX

AU QUINZIÈME SIÈCLE

L'ARMURERIE MILANAISE

A BORDEAUX

AU QUINZIÈME SIÈCLE

Ce nom date de la seconde moitié du quinzième siècle et lui vient d'un armurier milanais, installé dans les secrets de son art, qui se nommait Ambroise de Narbonne.

À l'époque où il s'établit à Bordeaux, en 1455, les armures milanaises, célèbres depuis plus d'un siècle, régnaient dans les armes défensives qui servaient de leurs maîtres, le soldat et l'élite des formes. Le mode était alors aux couleurs.

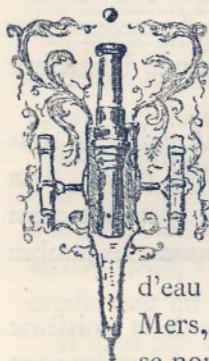
En 1463, le roi Louis XI, après avoir été vaincu à la bataille de Morat, se réfugia à Bordeaux, et se fit faire une armure par l'armurier milanais, dont le nom se trouve dans le catalogue de l'armurerie, en provenance de la ville de Milan, dans laquelle on trouve encore les traces de l'industrie de l'armurerie, et de l'art de faire des armures.



L'ARMURERIE MILANAISE

A BORDEAUX

AU QUINZIÈME SIÈCLE (1)



Il y a dans la commune d'Escoussans, près de Bordeaux, dans cette partie de la basse Guyenne qu'on nommait autrefois la Benauge, où régnaient ces comtes de Foix qui s'inclinaient à peine devant l'autorité royale, une petite localité qui ne se doute guère, je pense, d'où vient son nom. Traversée par un cours d'eau (2) qui descend des collines de l'Entre-deux-Mers, en donnant la vie à quelques moulins, elle se nomme *Larmurey*.

Ce nom date de la seconde moitié du quinzième siècle et lui vient d'un armurier milanais, habile dans les secrets de son art, qui se nommait Ambroise de Karoles.

A l'époque où il s'établit à Bordeaux, en 1485, les armuriers milanais, célèbres depuis plus d'un siècle, joignaient, dans les armes défensives qui sortaient de leurs mains, la solidité à l'élégance des formes. La mode était alors aux cuirasses

(1) Cette notice, imprimée à Bordeaux en 1867, n'avait été tirée qu'à cent exemplaires seulement, dont aucun ne fut mis dans le commerce.

(2) L'*Euille*, en gascon le *Riu de Lulha*, petite rivière qui prend sa source un peu au-dessus de Targon, et se jette dans la Garonne, à Cadillac.

bombées à cannelures, et déjà le goût de la Renaissance leur donnait cette grâce particulière qui nous frappe dans toutes les œuvres de cette époque remarquable.

Il faut remonter aux croisades pour trouver en Europe l'origine des armures. Avant la première de ces expéditions lointaines, on connaissait déjà en France et en Italie « le tissu de fer dont les Orientaux formaient des casaques défensives »; mais les imitations qu'on en faisait étaient grossières, d'un poids énorme, et faciles à transpercer. Le haubert de mailles, que les Arabes portaient depuis longtemps, fut introduit chez nous à cette époque et remplaça les *haubergeons*, *brigandines* et *jacques* qu'on portait précédemment, lourdes applications de plaques de fer sur des casaques de toile ou de cuir.

Cette transformation ne s'opéra que lentement; les anciens vêtements de guerre étant d'une fabrication beaucoup plus simple et beaucoup moins coûteuse, on continua longtemps encore à en faire usage.

Ce ne fut que sous le règne de Philippe-Auguste et sous celui de saint Louis, que la chemise de mailles devint d'un usage général pour les chevaliers, qui souvent portaient aussi des chausses de mailles pour se garantir les cuisses, les jambes et même les pieds.

Vers la fin du douzième siècle, à l'époque de la troisième croisade, on voit apparaître les *cubitières*, qui protégeaient le coude; peu après, les *genouillères*; et, enfin, les *demi-jambières*, dont on voit quelques exemples sous Philippe le Hardi.

L'époque de transition entre l'ancienne armure de mailles et la nouvelle armure en fer ou en acier, appelée *armure plate*, date des trente premières années du quatorzième siècle pour l'Italie.

En France et en Angleterre, on continue pendant un demi-siècle à porter la cotte de mailles.

Sous Charles VI, on ajoute, pour la première fois, au bas de la cuirasse, des plaques mobiles désignées sous le nom

de *faltes*, qui couvraient la partie inférieure du ventre, sans gêner les mouvements du corps.

Enfin, dès les premières années du quinzième siècle, l'élégance des formes et le luxe des ornements commencèrent à s'introduire dans les armures, qui, jusque-là, avaient été simples et unies.

L'armure complète d'un chevalier était alors un ensemble de pièces fort compliqué; elle se composait d'un *heaume* ou casque de fer et d'une *cuirasse* reliés entre eux par un *hausse-col* ou *gorgerin*; de *brassards*, de *gantelets*, de *jambards*, de *cuissards*, et de *grèves* ou bottes de fer; les brassards étaient réunis à la cuirasse par les *épaulières*, et les *jambards* par trois ou quatre rangs de plaques métalliques appelées *tassettes*; enfin, les genouillères servaient à masquer la partie inférieure des cuissards et à protéger la rotule.

A cette nomenclature des armes défensives, il faut ajouter l'*écu* ou bouclier long, qui prenait quelquefois le nom de *targe*, en changeant de forme.

Les armes offensives étaient : la *lance*, l'*épée*; la *hache d'armes*, qu'on suspendait à l'arçon de la selle; la *masse d'armes*, lourde massue garnie de pointes de fer; et la *miséricorde*, l'arme du moment suprême, dont le nom sinistre éveille tout un monde d'idées.

Il n'est pas douteux que les épées et les dagues de Bordeaux n'aient joui, au moyen âge, d'une grande réputation; M. Francisque-Michel, dans son *Histoire de la Guerre de Navarre*, cite un passage, devenu célèbre, d'un poète arabe du treizième siècle, Ibn-Sayd, qui ne laisse aucun doute à cet égard (1). Froissard, ajoute le même écrivain, nous montre les acteurs du combat des Trente, armés de courtes épées « roides et aiguës », et le sire de Berkley, combattant avec une épée de Bordeaux, « bonne et légère, et roide assez. » Il nous parle de lances affilées, de fer de Bordeaux et d'épées

(1) Paris, Imprimerie impér., 1856, 1 vol. gr. in-4°, p. 403. — Voyez aussi *Histoire du Commerce et de la Navigation à Bordeaux*, par le même auteur, t. 1er, p. 316.

forgées dans cette ville, « dont le taillant estoit si aspre et si dur que plus ne pouvoit. » Un poète du quatorzième siècle, Eustache Deschamps, place les dagues de Bordeaux et les épées de Clermont à côté des armes renommées de Milan et de Damas. Voici la première strophe de sa ballade (1) :

De males dagues de Bourdeaulx
 Et d'espées de Clermont,
 De dondaines, et de cousteaulx
 D'acier qui à Milan se font,
 De haiche à martel qui confont
 De croquepois, de fer de lance,
 D'archegaie qu'on gette et lance,
 De faussars, espaphus, guisarmes,
 Puist-il avoir plaine sa pance,
 Qui me requerra de faire armes.

Enfin, le *Registre de la Jurade* de 1414 à 1416, précieusement conservé aux Archives de Bordeaux, fait mention d'une série de contestations survenues en 1414, entre les jurats de cette ville et Guillaume Marceille, capitaine de Saint-Macaire, qui réclamait dix épées commandées par lui à un armurier bordelais, et qui avaient été saisies par les gens de la ville. Guillaume Marceille, dans sa réclamation, explique que ces armes étaient destinées à être offertes à certains « chevaliers et escuiers de loustel du Roy Louis ».

Si la capitale de la Guyenne était à juste titre renommée pour la fabrication de ses lames d'épée, ou, comme on disait alors, de ses *alamelles*, l'Italie et surtout Milan conservaient la priorité pour celle des armes défensives. Jusqu'au quinzième siècle, Milan garda précieusement le secret d'une trempe qu'elle était seule à posséder.

En 1398, le comte de Derby, plus tard Henri de Lancastre, sur le point d'entrer en lice avec le duc de Norfolk, s'adressa, pour avoir des armes, à Galéas de Milan qui, non content de

(1) *Poésies morales et historiques* d'Eustache Deschamps, écuyer, publiées pour la première fois d'après le manuscrit de la Bibliothèque du Roi. Paris, Crapelet, imprimeur; 1832, p. 132.

satisfaire à sa demande, lui envoya gracieusement, en outre, quatre armuriers milanais (1), les meilleurs de la Lombardie, dit Froissart.

Par une coïncidence singulière, un siècle plus tard, le 6 mai 1485, quatre armuriers italiens signaient, devant un notaire de Bordeaux, un acte d'association de vingt années, pour la fabrication et la vente de l'armurerie à Bordeaux (2).

Les trois premiers : Ambroise de Karoles, Étienne Daussonne et Glaudin Bellon, étaient « natifz du pays de Mylan en Lombardie, » et le quatrième, Pierre de Sonnay, « de la duché de Savoye. »

Il serait intéressant de savoir au juste comment ces quatre hommes furent amenés à quitter leur patrie pour venir s'établir en France, et quelles raisons leur firent choisir Bordeaux de préférence à toute autre ville.

Il y avait depuis le commencement du quinzième siècle un grand et double courant établi d'Italie en France et de notre pays en Italie. Louis XI, par les facilités et les encouragements qu'il donna au commerce et à l'industrie, et surtout en renonçant au droit d'aubaine sur les étrangers domiciliés à Bordeaux, donna un nouvel essor à ce croisement des deux peuples. On sait que pour faciliter l'accroissement de la population, ce roi rendit une ordonnance par laquelle les étrangers qui s'établissaient à Bordeaux pouvaient disposer à leur gré des biens qu'ils y avaient acquis, sans lettres de naturalité et sans être tenus de lui rien payer pour cela, non plus qu'à ses successeurs.

Depuis que les Sforza avaient remplacé à Milan les Visconti, les Lombards s'étaient répandus dans toute l'Europe plus encore que par le passé, et, grâce à leurs capitaux, ils tentaient sur tous les points les opérations les plus hardies.

Les foires de Lyon, surtout, depuis leur création par Louis XI, attiraient, avec celles de Beaucaire, un grand

(1) *Chroniques de Froissart* (édition du *Panthéon littéraire*), t. III, p. 317.

(2) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, E : *Minutes d'Olivier Frapier*, 278-1, f° 72.

nombre de Milanais; ils rencontraient dans ces deux villes des marchands de Bordeaux, dont l'imagination méridionale devait nécessairement leur faire de la capitale de la Guyenne une description assez colorée pour leur inspirer le désir d'y venir tenter la fortune.

Quel qu'ait pu être le motif qui décida nos quatre armuriers à quitter Milan, l'association formée par eux pour vingt ans ne dura que cinq années, de 1485 à 1490. A cette époque, Glaudin Bellon avait déjà abandonné ses compatriotes, peut-être pour retourner en Italie; ils résolurent à leur tour de se séparer. Il est probable que ce fut Ambroise de Karoles qui proposa cette rupture, sollicité qu'il était par Gaston de Foix d'aller s'établir en Bénauge.

De même qu'ils avaient passé un contrat par devant notaire, pour régler leur *association*, ils en passèrent un autre pour la rompre; douze ans après, dans son testament, Ambroise de Karoles, parlant de ce dernier acte, dit qu'il fut rédigé par un notaire de Bordeaux dont il ne se rappelle plus le nom, mais qui demeurait devant l'église Saint-Pierre (1). Ce nom, nous l'avons retrouvé après de longues recherches : c'est celui de M^e Pierre Arnaut. La pièce, qui ne porte point de date, doit être de la fin de l'année 1490, ainsi que l'indique la première phrase; elle est d'ailleurs placée entre deux actes de cette époque. En voici la teneur :

« *Sachent tous qui ces presentes lectres verront et ourront que cum*
 » *le temps passé de six ans ou environ* (2), Estienne Daussonne,
 » Ambroys de Caron (*Karoles*) et Glaudin Bellon, natifz du pays de
 » Mylan en Lombardie, et Pierre de Sonnay, natif de la duché de
 » *Savoie*, lesquels se fussent associés, acompaingnes et adjustez entre
 » *eulx*, lun avecques lautre, de faire leur residensse personnelle et
 » *continue*lle à ouvrer et trafiquer du mestier de armurerie, et ce pour
 » *lespace* de vingt ans ou environ, et cum en apres a petit de temps le
 » *dit Glaudin Bellon fust* et se soyt desparti et delaisse de la dite
 » *compaignie* et associacion des dits Estienne Daussonne, Ambroys

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIROMDE, E : *Minutes d'Olivier Frapier*, 278-1, f^o 72 r^o.

(2) Nous avons dit que l'acte d'association était du 6 mai 1485.

» de Caron et Pierres de Sonnay, ainssi quilz ont dit et declaire, est
 » assavoir que aujourduy dessoubz escript, en la presence de moy
 » notaire public et des tesmoings cy dessoubz nommes, ont este presens
 » et personnellement establiz les dits Estienne Daussonne, Pierres de
 » Sonnay et Ambroys de Caron, lesquelx de leur bon gre, pure et
 » agreable volunte, se sont desassociez, desaccompaignes et delaissez,
 » et par ces presentes se desassocient et despartent lun de lautre et
 » se sont quictes et quictent et despartent lun de lautre a jamays et
 » perpetuellement de tout ce quilz ont entreprins et heu a faire
 » ensemble de tout le temps passé. »

Avaient-ils réalisé des bénéfices pendant ces cinq années? C'est fort douteux; car nous savons, par le testament d'Ambroise, que les comptes de l'association furent réglés, et que Pierre de Sonnay et Martin Daussonne restèrent ses débiteurs, le premier, de 7 sols tournois, et le second, de 11 livres 5 sols, sommes qui n'étaient pas payées douze ans après.

Le fer dont on se servait à Bordeaux, au quinzième et au seizième siècle, pour la fabrication des armes de guerre, et dont ils durent faire usage, était tiré du Périgord, de l'Agenais et du Limousin. Parmi les forges dont nous avons retrouvé la trace dès les premières années du seizième siècle, citons celle de Saint-Front, près Mussidan, au diocèse de Périgueux; la forge du Bugue ou des Aysis, près de Bergerac; celle du Pont-à-la-Blanche à Saint-Junien, en Limousin, et les hauts-fourneaux de Parrauqueuchs, en Agenais, dont les produits étaient renommés. Dans les premières années du règne de François I^{er}, le quintal de fer valait 30 sous, c'est-à-dire environ 41 fr. de notre monnaie. Quant au minerai de fer, qui abonde dans les landes de Gascogne, et on peut dire aux portes de Bordeaux, on ne paraît pas avoir eu l'idée de l'utiliser à cette époque, si toutefois on en connaissait l'existence.

J'ignore à quelle époque Ambroise de Karoles, après sa séparation d'avec ses associés, quitta Bordeaux pour venir s'établir dans la paroisse d'Escoussans; tout fait supposer, comme je l'ai dit, que ce fut l'année même de cette séparation, en 1490, sur la demande de Gaston de Foix, deuxième du

nom, qui lui donna des terres voisines de son château de Bénauge, et lui permit d'établir un moulin sur le *Riu de Lulha*.

Ce nom d'Escoussans est celui de l'une des plus anciennes seigneuries de la province; l'un des quatorze hauts barons qui relevaient directement des comtes-ducs de Guyenne, était le seigneur d'Escoussans-Langoiran.

D'après l'abbé Cirot, Bernard Seguin, seigneur d'Escoussans, fut du nombre des barons qui accompagnèrent Guillaume, duc d'Aquitaine, au concile de Bordeaux, le 9 octobre 1080. La famille Seguin conserva ce fief jusqu'au treizième siècle inclusivement.

Au quinzième siècle, Escoussans appartenait aux comtes de Foix, et c'est devant leur cour seigneuriale que les habitants portaient leurs contestations et venaient réclamer leur droit.

Ambroise de Karoles embaucha des ouvriers et se mit à l'œuvre. Un de ses anciens associés et compatriotes, Étienne Daussonne, étant venu à mourir, il prit auprès de lui son fils, Martin Daussonne, pour lui enseigner la fabrication des armes et les secrets de l'art milanais.

Puis il se maria, et de sa femme Jehanette Ducasse, il eut un fils, nommé Charles, qu'il perdit bientôt après et qui fut enterré dans l'église d'Escoussans.

Le comte de Foix, nous l'avons dit, était à cette époque Gaston, fils de Jean IV et petit-fils d'Archambaud de Grailly, qu'en raison de ses services, Charles VIII, par lettres-patentes du 10 septembre 1488, nomma grand sénéchal de Guyenne, dignité qu'il conserva jusqu'en 1491. Il avait épousé Catherine de Foix, infante d'Aragon, et, par l'étendue de ses domaines et le nom de ses ancêtres, il était presque l'égal d'un roi. Quand Charles VIII parle de lui, il le désigne ainsi : « Notre cher et amé cousin. » Soit qu'il habitât sa maison de Puy-paulin, à Bordeaux, ou son château de Bénauge, il avait avec lui une véritable cour. Les minutes de M^e Olivier Frapier, notaire du comte à cette époque, auquel nous empruntons la plupart des renseignements relatifs à Ambroise de Karoles, nous font connaître les noms de MM. de Ségur, d'Anglade,

de Marsan, de Roquetaillade, de l'Isle, de Caupène, du Cros, de la Chapelle, du Luc, de Ruhât, d'Esclassan, de Chassaignes, de la Baylie, de Gères, de Sainte-Croix (1), de Lamensans, de Castetja, de Navailles, etc., pour lesquels l'habile Milanais fabriquait des armes, et dont la plupart figurent dans son testament.

Plusieurs de ces seigneurs avaient reçu de Gaston de Foix des fonctions ou des charges particulières : Jehannot de Lamensans (2) commandait pour lui le château de Bénéage, et M. de Ruhât le château de Buch; Charlot du Castetnaou est désigné comme receveur de ses domaines; Guillaume de Navailles était le fourrier du comte; Gassiot de Lamensans, son trésorier; Grégoire d'Anglade et Pascault de Gères, ses maîtres d'hôtel; enfin, M^e François de Béarn, licencié en droit, était juge de la comté de Bénéage, et nous voyons un prêtre, M^e François de Torellas, prendre le titre de médecin particulier de Gaston de Foix.

Le plus ancien registre des minutes de M^e Frapier, que possèdent les Archives de la Gironde, commence en 1497; l'absence des volumes antérieurs nous empêche malheureusement de connaître bien des détails intéressants relatifs aux premières années du séjour de Karoles à Escoussans.

Ce que nous pouvons dire, à coup sûr, d'après les renseignements que nous possédons, c'est qu'il avait su, malgré son origine étrangère, s'attirer l'estime de ceux au milieu desquels il vivait.

Nous le voyons, le 25 avril 1497, choisi pour arbitre dans une discussion entre des gens d'Escoussans et des paysans de la paroisse de Faleyras (3).

(1) Sans doute François de Léon, sieur de Sainte-Croix-du-Mont.

(2) Nobles hommes Jehan et Gassiot de Lamensans, sieurs de La Barie. (ARCH. DÉPARTEMENTALES, E : *Terriers*, 44.) Un Jehan de Lamensans, baron d'Auros, figure sur le rôle du ban et arrière-ban de la sénéchaussée de Bazadais, en 1557; il fut condamné à mort par le Parlement de Bordeaux, en 1569, pour avoir embrassé la réforme.

(3) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, E, notaires : *Minutes d'Olivier Frapier*, 278-1, f^o 2 v^o.

Le 1^{er} juin suivant, il est choisi de nouveau pour trancher une difficulté relative à un droit de passage que certains habitants d'Escoussans prétendaient avoir au travers de la propriété d'un nommé Colas Pain, pour aller quérir de l'eau à la fontaine voisine.

Plus tard, Pey de Lasserre, de la paroisse de Saint-Jean d'Escampes, ayant promis en mariage sa fille Gaillardine à Pierre Colas, de Gornac, en Bénauge, s'engage à donner à la future 40 fr. bordelais, une toilette de mariée composée « d'une robe et d'un gonnet de color », un lit de plumes complet et deux paires de draps. Le tout, dit l'acte, jugé bon et suffisant par deux hommes de bien, maître Ambroise de Karoles, armurier, et Antoine Chassaigne. Il promet de compter à sa fille 30 fr. le jour de son mariage, et les 10 autres un an après, et c'est encore Ambroise de Karoles qui se porte caution pour lui (1).

Enfin, le 17 juin 1499, Guillaume Pelerin d'Escoussans, à son lit de mort, le choisit pour l'un de ses exécuteurs testamentaires.

Ce détail, qui a bien son importance, prouve que le Milanaise, qui n'était plus considéré comme étranger, possédait à cette époque une certaine fortune territoriale.

Nous le voyons, en effet, à deux reprises, acheter des terres à Peyrot Pain, fils de ce même Colas Pain qui l'avait choisi pour arbitre, et dont nous parlions quelques lignes plus haut. Ces terres longeaient le chemin qui conduisait, à cette époque, de l'église d'Escoussans au moulin d'Ambroise de Karoles, et relevaient de Gaston de Foix.

Grâce à l'amitié et à la protection de ce dernier, Karoles était devenu célèbre dans la contrée, et le nom des seigneurs pour lesquels il fabrique des armures et avec lesquels il est en compte au moment où il fait son testament, le prouve d'une manière suffisante.

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, E, notaires : *Minutes d'Olivier Frapier*, 278-1, f^o 114.

Cette pièce, écrite en gascon, et qui porte la date du 14 septembre 1502, ne remplit pas moins de six feuillets dans les minutes de M^e Olivier Frapier.

Elle débute par les formules ordinaires : Ambroise de Karoles, retenu au lit par une grave maladie, déclare jouir de la plénitude de ses facultés et faire librement son acte de dernière volonté. Désirant pourvoir au salut de son âme, il se recommande à Notre-Seigneur Jésus-Christ, à la glorieuse Vierge Marie, « sa benedicta may, » et « a tota la cort celestiau de paradis. »

Il témoigne le désir d'être enterré dans l'église d'Escoussans, devant l'autel de Sainte-Catherine, auprès de son fils Charles, dont nous avons déjà parlé. Pour les réparations à faire à cette église (1) et pour la construction d'une chapelle en l'honneur de Dieu et de Monseigneur Saint-Georges, patron des chevaliers, pour lequel les armuriers avaient une dévotion toute particulière, il laisse 20 fr. bordelais, c'est-à-dire 390 fr. de notre monnaie. Une messe perpétuelle sera dite, chaque semaine, dans cette chapelle, pour le repos de son âme.

En outre, quinze messes, dans le même but, seront célébrées, dans l'église d'Escoussans, le jour de ses obsèques; quinze autres sept jours plus tard, et un pareil nombre un mois après son décès.

Il était d'habitude, alors, de laisser aux grands, et quelquefois au roi lui-même, une petite somme comme marque de souvenir et de déférence. Karoles nous en offre un exemple, en léguant à haut et très puissant seigneur Gaston de Foix, comte de Bénauge, 1 fr. bordelais, et 5 sols à l'archevêque de Bordeaux, les instituant tous deux ses héritiers particuliers.

(1) Ces réparations devaient être commencées depuis quelques mois. Le 6 février 1501, nous voyons Mathurin Nadau, maître maçon, s'engager à « reffaire de pié en cap le portal, pignon et clochier », à construire deux ailes plus solides et plus élevées que celles qui existaient précédemment, à réparer les fonts baptismaux, à construire un escalier pour monter au clocher, etc., moyennant 40 fr. bordelais, six boisseaux de froment, six de seigle, un porc dont la valeur n'excédera pas un écu, douze livres d'huile et une barrique de bon vin. (*Minutes d'Olivier Frapier*, f^o 142.)



A Jehanne Gillibert, sa servante, « en souvenir de ses bons et agréables services, » et pour l'aider à se marier, il donne 4 fr. bordelais (68 fr. d'aujourd'hui), deux robes, « lune de drap de color et lautre d'escardis, » un lit complet et une paire de draps.

Ses trois serviteurs ou aides, René, Martin et Pierre, ne sont point oubliés; au premier, il laisse 12 fr. bordelais (204 fr.), sans négliger de lui rendre une bassine d'airain, ainsi que différents ustensiles d'étain qui lui appartiennent.

A Martin Daussonne, fils de son ancien associé, pour lequel il avait sans doute plus d'affection, il laisse un journal de vigne attendant à celle qu'il possède près « du parc de Bénauge », et deux enclumes; il lui remet, en outre, un lit appartenant à son père, Étienne Daussonne, et le tient quitte des 11 livres 5 sols que celui-ci resta lui devoir au moment de leur règlement de comptes.

Il reconnaît devoir à Pierre, son valet, une somme de 3 fr. et 20 ardis, et 5 fr. à Pierre Batardeau, meunier de la Roque, sur le prix d'une meule que celui-ci lui avait vendue.

Enfin, il établit sa situation vis-à-vis de quelques-uns des seigneurs pour lesquels il avait fait des ouvrages d'armurerie; il est facile de comprendre qu'il ne nomme que ceux qui se trouvaient ses débiteurs, et ce devait être le plus petit nombre.

A M. de Sainte-Croix, il reconnaît devoir 10 fr. pour une pipe de vin que celui-ci lui avait donnée, comme à-compte, sur le prix d'une cuirasse et d'une armure (harnes) qu'il devait lui faire, mais qui n'ont point été exécutées.

M. de Montinas lui ayant commandé une armure, le testateur s'était engagé à lui payer une somme de 18 écus d'or, au cas où il ne la lui livrerait pas pour le jour de la fête de Saint-Jean-Baptiste. L'armure étant prête, M. de Montinas n'est venu ni la prendre ni l'essayer; Ambroise de Karoles s'en remet à sa conscience, et ne lui réclame que la somme qu'il croira devoir.

Nous avons dit que M. de Ruhât commandait, pour Gaston



de Foix, le château de Buch. Au seizième siècle, les de Ruhat embrassèrent la réforme, et Gaston de Castetja, seigneur de Ruhat et de Lafite, ayant été condamné à mort pour crime d'hérésie, un arrêt du Parlement lui ôta le commandement de ce donjon. On sait qu'au dix-huitième siècle, les de Ruhat, redevenus catholiques, firent l'acquisition du captalat de Buch, qui avait passé de la famille de Foix à celle de Lavalette d'Épernon.

Karoles devait faire, pour M. de Ruhat, « une cuyrasse, ung harmet (un casque), ung pareilh de cuissotz, et ung pareilh de avant bras. » Le casque est prêt, ainsi que les cuissards et les gantelets; M. de Ruhat lui doit 5 écus d'or.

Il avait fait et forgé de sa main, à Grégoire d'Anglade (1), maître d'hôtel du comte, une armure complète, que celui-ci lui avait laissée en garde. Il lui est redû 3 fr. bordelais sur le prix de l'armure; pour ce qui est de l'avoir gardée et entretenue pendant quatre ans, il s'en remet au dire de bons gentilshommes.

Les armuriers avaient, depuis le commencement du quinzième siècle, ajouté une branche à leur industrie, en se chargeant, en temps de paix, de l'entretien des armures de leurs clients, métier inconnu dans les siècles antérieurs, où la multiplicité des expéditions guerrières ne laissait guère aux chevaliers le loisir de suspendre leur cuirasse, et où l'épée et la dague n'avaient pas le temps de se rouiller au fourreau.

Au seizième siècle, où la chevalerie n'est plus que l'ombre d'elle-même, les armuriers ont perdu leur nom, et s'appellent *maîtres fourbisseurs*.

Karoles nous apprend qu'il avait fait une armure complète pour feu M. de Marsan (2), que celui-ci lui donna en garde quatre ans environ avant l'époque à laquelle il écrit son testa-

(1) Il s'agit, sans doute, ici, de quelque bâtard de Jehan d'Anglade, fait prisonnier par les Français après la bataille de Castillon, et auquel Louis XI ouvrit les portes du Châtelet lors de son entrée dans Paris.

(2) M. de Marsan, écuyer, coseigneur de Roquefort, avait épousé Jaquette de Lur; son fils, Jehan de Marsan, vendit en 1530, à Pierre de Valier, avocat au Parlement de Bordeaux, la terre de Calon et de Sémignan, en Médoc.

ment; il déclare qu'il ne lui est rien dû que l'entretien, pendant ce laps de temps, et « la relevadeure ».

M. de Roquetaillade (1) lui redoit 20 écus d'or sur une somme plus élevée, dont il était débiteur envers lui « pour ouvrage de son métier et armure de guerre », ainsi qu'il en peut justifier par les obligations signées de ce seigneur, qu'il a entre les mains.

Sur une armure complète que le testateur avait vendue à M. de Caupène (2) et de Gaujac, et qui fut remise à son page, ce seigneur lui redoit encore « dix mailles de ryn ».

Noble Gaston de Ségur, seigneur du Courros, lui redoit 7 fr. bordelais sur une somme de 10 écus d'or, pour laquelle il a une obligation signée de lui.

Fils d'un chevalier, Giron de Ségur, et chevalier lui-même, Gaston de Ségur, dont il s'agit ici, était captal de Puchagut et soudan de Preissac; il épousa Françoise de Chassignes.

Les Archives de la Gironde possèdent le testament qu'il fit en 1521, au moment où François I^{er} commença les hostilités contre Charles-Quint, en donnant l'ordre à Henri d'Albret d'envahir la Navarre avec 6,000 hommes.

« Obstant, dit-il, moyennant la grâce de Dieu, que ma delibération est men aller au service du Roy, mon tres excellent prince et seigneur, au fait de la guerre au voyage de Fontarabie (3). »

Par cet acte fort curieux, il fonde un hôpital et une léproserie pour « reapter (4) et loger les pauvres ladres ».

D'après les extraits qui précèdent, il serait difficile d'être fixé sur la valeur des armures qui sortaient de l'atelier d'Ambroise

(1) Le 2 août 1450, Raymond-Amanieu-Andron de Lansac, seigneur de Roquetaillade, chevalier, avait épousé noble damoiselle Jehanne de Béarn, fille naturelle de Gaston de Foix. Celui dont il s'agit ici, Jehan-Andron de Lansac, écuyer, seigneur de Maurian, était sans doute leur fils.

(2) Jehan de Caupène, seigneur de l'Isle de Lalande, descendait probablement du fameux Raymond-Guillaume de Caupène, routier, dont parlent les ARCHIVES MUNICIPALES DE BORDEAUX au commencement du quinzième siècle.

(3) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, E : *Terriers*, 104.

(4) *Réapter*, guérir, rendre à la santé. Le mot *malade* n'est, comme ce verbe l'indique, qu'une corruption de l'épithète *mal apte* (MALE APTUS).

de Karoles. Celles de Milan étaient, au quinzième siècle, d'un prix très élevé. On lit dans l'excellent ouvrage de M. Leber, sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge : « En 1442, un harnais (armure) de Milan, ordinaire, se payait 30 écus d'or, l'écu valant 25 sous; ce qui porte ce prix, en livres tournois, à 37 livres 10, » c'est-à-dire 1,546 fr. 88 c. de notre monnaie.

Karoles, si je ne me trompe, devait avoir, à peu de chose près, conservé les prix de sa ville natale, et un casque ou un écu coûtaient aussi cher à la cour de Gaston de Foix que si on les eût fait fabriquer en Lombardie.

Nous avons vu M. de Ruhat payer 5 écus d'or, c'est-à-dire 180 fr. d'aujourd'hui, un casque, une paire de cuissards et des gantelets. Voici qui nous renseigne mieux encore :

Le Milanais nous apprend qu'il avait fait à M. de Lisle, seigneur de Monède, une armure complète que, sans doute, celui-ci n'avait pas trouvée à sa convenance, car Ambroise de Karoles s'était engagé, par acte passé devant un notaire de Castets-en-Dorte, à lui en faire une autre moyennant 30 écus d'or, précisément le prix indiqué par M. Leber pour une armure ordinaire de Milan.

Quelques autres seigneurs sont encore désignés dans la suite du testament qui nous occupe.

M. du Cros (1), comme caution de son frère M. de La Chapelle (de La Capperia), redoit à Karoles 4 écus d'or, « a causa dung habillement de teste et de ungs garbe-bras (2). »

M. de la Baylie lui a donné une armure complète, moins le casque, pour la redresser « relevar », sans doute parce qu'elle était bosselée. L'armurier a reçu, comme à-compte, une barrique de vin de 3 francs; mais aucun prix n'a été fixé entre eux. Karoles déclare qu'il lui est dû 6 francs pour la « relevadure ».

(1) Noble Jehan Daulède, seigneur du Cros. La seigneurie du Cros comprenait une partie des paroisses de Cadillac, Loupiac et Neyrac. (ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE : *Terriers*, 44-45.)

(2) Un casque et une paire de brassards.

On est frappé de la naïveté, mais en même temps de la bonne foi qui forment les deux traits distinctifs du caractère de Karoles.

Les détails qui suivent sont d'une maigre importance. Karoles règle ses comptes avec son beau-frère Bichon-Ducasse et avec quelques autres parents ou alliés.

Enfin, il institue sa femme, Jehanette Ducasse, qu'il laisse enceinte, son héritière universelle, mais seulement dans le cas où l'enfant qu'elle porte ne viendrait pas à terme; s'il vit, de quelque sexe qu'il soit, c'est à lui qu'il laisse tous ses biens. La chose étant, il nomme sa femme tutrice, et lui réserve la jouissance de son avoir, à la condition expresse qu'elle ne se remariera point.

Au cas où elle viendrait à le faire, le testateur lui laisse seulement, en souvenir, une vigne dont il fixe les limites.

J'ai eu la curiosité de savoir ce que devint Jehanette, et j'ai pu me convaincre qu'elle se consola en épousant, peu de temps après la mort de Karoles, Guillaume de Navailles, fourrier de Gaston de Foix.

Quant à Étienne Daussonne, héritier des secrets de Karoles pour la trempe des armures, j'ai vainement cherché sa trace, et c'est inutilement que j'ai relevé avec soin le nom de tous les armuriers bordelais de la première moitié du seizième siècle. On se rappelle cependant que, parmi les objets que lui laissa son maître, figurent deux enclumes. Il est naturel de penser qu'il dut s'en servir.

Ce qui m'a décidé à publier ce travail, c'est qu'il m'a paru intéressant de constater qu'au quinzième siècle, avant les premières expéditions de Charles VIII en Italie, une des branches de l'art italien avait été importée en France, et que, peu de temps après l'époque où Louis XI attirait à Tours des Vénitiens et des Génois pour y fonder des manufactures de soie, les Milanais apportaient à Bordeaux leurs secrets de fabrication pour les armures de luxe.



PIÈCE JUSTIFICATIVE

CONTRAT PASSÉ ENTRE AMBROISE DE KAROLES ET UN GENTILHOMME
POUR LA FABRICATION D'UNE ARMURE COMPLÈTE.



DATUM Burdegale die quarta mensis maii anno millesimo nonagesimo primo.

Personnement constituitz Ambroys de Caron (Karoles), armurier, demourant en la seigneurie d'Arbi en Benauges, d'une part, et noble homme Bertrand de Chartroize, homme d'armes (1) sous la charge de M. de Montferrant (2), demeurant à Vayrines, d'autre part, lesquelles parties ont convenut entre eulx en la manière que s'en suyt :

C'est assavoir : que le dit de Caron a vendu au dit Chartroize ung harrenoys blanc, garny de curasse, de grand gardebratz, de arnoys de jambes, de gardebratz droit, de heaulme, de cabasset, d'avant bratz, de gantelletz, de banyes (?) et de toutes autres piesses au dit harnoys necessaires, pour le priz et somme de trente et ung escus d'or.

De laquelle somme le dit Chartroize a payé au dit Caron le nombre de troys pippes de vin bon et marchand pour le priz de x francs bourdelois la pipe, qui est en somme xxx francs bourdelois.

Et le reste de la dite somme doit payer es termes qui s'ensuivent, c'est assavoir : es premieres monstres emprès la date de ces presentes

(1) C'était le frère de Pierre Chartroize, capitaine du château de Veyrines pour M. de Montferrant. Ce donjon, dont une tour existe encore, était situé aux portes de Bordeaux, dans la paroisse de Mérignac. Les jurats en firent l'acquisition.

(2) Messire Gaston de Montferrand, chevalier, seigneur dudit lieu. On trouve à la même époque noble homme Charles de Montferrand, seigneur de Roquetaillade, et noble Godifer de Montferrand, abbé de Bonlieu, probablement deux frères du premier.

deux livres x sols tournois et à une chacune des autres monstres la sommè de x livres tournois jusques affin de paye desdits xxxi écus d'or.

Lequel harrenoy le dit de Caron doit bailher au dit de Chartroize, garny comme dessus est dit, es termes qui s'ensuivent, c'est assavoir : dedans les premieres monstres emprès la date de ces presentes garny de heulme et cabasset et le reste dedans les segondes monstres emprès ensuivant, sans nulle contradiction.

Pour toutes les choses dessusdites tenir, obligeant [l'une partie à l'autre leurs biens meubles et immeubles], etc., soubzmettant, etc.

Presentibus : Johanne du Bouschet, maistre d'ostau de mon dit seigneur de Montferrant, Johanne Costaus (?) et Arnaldo de Casteret, mercatoribus Burdegale testibus.

(Signé) GEMELLIER, notaire royal.

(ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, E, notaires :
Minutes de Gemellier, 528-1.)



S
(
C
S